

PATINAGE DE VITESSE CANADA
120^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Canmore (Alberta)
Le 16 juin 2007
Hôtel Radisson

Samedi le 16 juin 2007 – 8 h 15

1. Rappel à l'ordre

Le président, Brian Bunney, rappelle les membres à l'ordre à 8 h 15.

2. Mots de bienvenue du président

Brian Bunney souhaite la bienvenue aux délégués et aux invités dans le cadre de la 120^e Assemblée générale annuelle de Patinage de vitesse Canada à Canmore.

Brian Bunney présente les membres du Conseil d'administration : Nicole Slot, directrice des athlètes; Joyce Jackman, Peter Dankers, Lee McGreish, Marie-Claire Rouleau, Jim Connolly, Michel Daignault, trésorier et moi-même.

Brian Bunney présente les membres du personnel du Bureau national de PVC : Jean Dupré, directeur général; Patricia Brennan, directrice des finances et de l'administration; Brian Rahill, directeur du sport; Dawn Currie, directrice du développement du sport; Mark Mathies, gestionnaire du programme de l'équipe nationale; Yves Hamelin, gestionnaire du programme sur courte piste, Finn Halvorsen, gestionnaire du programme sur longue piste, Yanna Moncion, adjointe au programme de sport; Mylène Croteau, gestionnaire des communications; Jennifer Conway, adjointe administration et services aux membres; et Mariamanda Espinoza, responsable de la comptabilité.

Brian Bunney présente les présidents de comités : Gregg Planert, haute performance sur longue piste; Tom Overend, haute performance sur courte piste, Jacques Grégoire, comité de développement des officiels; Nancy Goplen, comité de développement des compétitions; Peter Steele, comité de développement des entraîneurs; David Knight, comité de développement des clubs et des services aux membres.

Brian Bunney présente les représentants des patineurs : Jean-François Monette, Jean-René Bélanger, Kim Weger, Michael Gilday (absent).

Brian Bunney souligne la présence des invités qui assistent à des parties de l'Assemblée générale annuelle : Ian Dalling, de Sport Canada; Micheline et John Sands, amis spéciaux et partisans du patinage de vitesse; Alice Humeny, Nannette Coverton, Catherine Humeny, Lynda Murch, Jim Kelly, Russell Reimer et Jess Debnam du Comité organisateur de l'Anneau olympique; Mark Greenwald, Debbie Fisher, Karrie Kreutz, Moira Marshall, Stacey Polet, Cara Thibault and Sean Ireland de l'Anneau olympique; Magnus Enfeldt, de VANOC; Gerry De Cicco, de la ville de Richmond; Denis Plamondon, du Centre national d'entraînement de Montréal.

Brian Bunney demande aux délégués d'observer un instant de silence pour les amis du patinage de vitesse qui sont décédés au cours de la dernière année, y compris Ernest Crockett qui est décédé le 13 avril 2007 à l'âge de 91 ans.

3. Appel des délégués

Jean Dupré nomme les délégués et exige la levée de la main afin de confirmer la présence. Un total de 33 délégués, 3 représentants des athlètes et 8 membres du Conseil d'administration présents et 8 procurations détenues pour un total de 52 votes. Les cartes de vote sont remises conformément.

PROV / TERR	Nombre permis	Délégués	TOTAL
Nunavut	2	John Maurice	2
TNO	2	Pam Dunbar	2
Yukon	1	Cynthia Onions	1
CB	6	Sue Spencer	1
		Ted Houghton	1
		Tina Henry	1
		Barb Beck	1
		Maurice Legros	1
		Lanyin Osborne	1
Alberta	4	Phyllis Loewen	1
		Tom Lipsett	1
		Andrena Roberts	1
		Joni Greenhough	1
Saskatchewan	4	Doug Hynne	1
		Shawn MacLennan	1
		Bill Christ	1
		Sandi Connolly	1
Manitoba	3	John Brighty	1
		Nicolle Moskven	1
		Peggy Poole	1
Ontario	6	Stephen Arnold	2
		Todd Landon	1
		Graham Wilkins	2
		Damian Brown	1
Québec	8	Gilles Dufour	2
		Robert Dubreuil	1
		Stéphane Bronsard	1
		André Beaulieu	1
		Michelle Casoni	1
		Maryse Poudrier	1
		Richard Caux	1
NB	3	Ann Evans	3
TN	1	No delegates	0
IPÉ	1	Glenn Holmes	1
NÉ	1	No delegates	0
Conseil d'administration	8	Brian Bunney	1
		Marie-Claire Rouleau	1
		Lee McGreish	1
		Peter Dankers	1
		Joyce Jackman	1
		Jim Connolly	1
		Michel Daignault	1
		Nicole Slot	1
Représentants des patineurs	4	Jean-François Monette	2
		Jean-René Bélanger	1
		Kim Weger	1
Permis	54	Total des votes	52

4. **Approbation de l'ordre du jour :**
Proposition : Approuver l'ordre du jour de l'AGA tel que présenté
Proposée par : Maurice Legros; Appuyée par : Doug Hynne. **ADOPTÉE**

5. **Salutations de US Speed Skating**
Katie Traver, représentante de la North American US Speed Skating remercie Patinage de vitesse Canada pour l'invitation relative à la 120e AGA.

6. **Approbation du procès-verbal de l'AGA 2006**
Proposition : Approuver le procès-verbal de l'AGA 2006 tel que modifié.
Proposée par : Glenn Holmes; Appuyée par : Stephen Arnold **ADOPTÉE**

Les modifications suivantes ont été identifiées :

Tom Overend : En vertu de la Section 8. Élections, les membres du CHPCP et du CHPLP ont été élus pour un mandat de deux ans et le procès-verbal devrait refléter cette réalité.

Marie-Claire Rouleau : Aussi dans la Section 8, Élections des membres du Conseil d'administration, Jean Dupré a sollicité des nominations dans la salle pour les postes vacants. Robert Dubreuil a nommé Marie-Claire Rouleau. Jean Dupré a demandé à Marie-Claire si elle acceptait la nomination. Jean Dupré a demandé à trois reprises s'il y avait des nominations additionnelles dans la salle. Il n'y a eu aucune autre nomination. Marie-Claire Rouleau et Jim Connolly ont été élus par acclamation.

Jim Connolly : Le décompte des délégués et des votes devrait refléter que Nicole Slot possède un vote et que le vote final devrait se lire comme suit : 54.

7. **Rapports**
Brian Bunney aborde chaque rapport qui a été diffusé dans la trousse des délégués.

Rapport du président

Brian Bunney n'avait rien à ajouter au rapport. Aucune question n'a été soulevée.

Proposition : Que l'AGA 2007 accepte le rapport du président tel que présenté.
Proposée par : Phyllis Loewen, Appuyée par : Maurice LeGros **ADOPTÉE**

Rapport du Bureau national

Jean Dupré n'avait rien à ajouter au rapport. Aucune question n'a été soulevée.

Proposition : Que l'AGA 2007 accepte le rapport du Bureau national tel que présenté.
Proposée par : Graham Wilkins, Appuyée par : Sue Spencer **ADOPTÉE**

Rapports des comités de PVC

Tom Overend offre une clarification au point 8 de son rapport. Un certain nombre de questions ont été soulevées et des réponses ont été données par Tom Overend, Nancy Goplen et Peter Steele respectivement.

Proposition : Que l'AGA 2007 accepte les rapports des comités.
Proposée par : Joni Greenhough, Appuyée par : Peggy Poole **ADOPTÉE**

Rapports des associations membres

Ann Evans indique que grâce aux efforts de plusieurs personnes, le club de Fredericton avait été en mesure de convaincre le conseil municipal local d'inclure une surface glacée de dimension olympique dans le complexe de glace qui était planifié. Ann désire remercier toutes les personnes qui ont offert leur appui au projet. Aucune question n'a été soulevée par les présidents des associations membres.

Proposition : Que l'AGA 2007 accepte les rapports des associations membres tels que présentés.

Proposée par : Sandi Connolly, Appuyée par : Pam Dunbar

ADOPTÉE

Rapport du Comité organisateur de l'Anneau olympique

Alice Humeny n'avait rien à ajouter au rapport et aucune question n'a été soulevée.

Proposition : Que l'AGA 2007 accepte le rapport tel que présenté.

Proposée par : Peggy Poole, Appuyée par : Stéphane Bronsard

ADOPTÉE

8. Élections

Proposition : Désigner Jean Dupré à titre de président des élections.

Proposée par : Peggy Poole; Appuyée par : Stéphane Bronsard

ADOPTÉE

Poste

CA – mandat 2 ans (3 postes)

Trésorier

CHPLP – mandat 2 ans

CHPCP – mandat 2 ans

Titulaire

Lee McGreish, Peter Dankers, Joyce Jackman

Michel Daignault

Susan Auch

Isabel Charest

Directeur par mandat spécial 2 ans – 3 postes

Jean Dupré précise qu'il existe trois postes de directeur par mandat spécial à combler au sein du Conseil d'administration. Peter Dankers, Joyce Jackman étaient admissibles à une réélection et une nomination a été reçue Sean Maw. Jean sollicite les membres à trois reprises pour des nominations de la salle. Aucune autre nomination n'est reçue.

Jean Dupré déclare Peter Dankers et Joyce Jackman réélus par acclamation.

Sean Maw est élu par acclamation au poste de directeur par mandat spécial

Peter Dankers déclare un conflit d'intérêt possible alors que son fils est membre de l'Équipe nationale.

Joyce Jackman ne déclare aucun conflit d'intérêt.

Sean Maw déclare un conflit d'intérêt possible étant donné qu'il réalise du travail de recherche pour l'Anneau olympique.

Trésorier pour 2 ans – 1 poste

Jean Dupré précise que Michel Daignault était le seul candidat nommé pour le poste de trésorier. Jean demande à trois reprises s'il y a des nominations dans la salle. Aucune autre nomination n'est reçue.

Jean Dupré déclare Michel Daignault élu par acclamation en tant que trésorier.

Michel Daignault déclare un conflit d'intérêt possible au sujet du Centre d'entraînement de Montréal. Il est le trésorier du Centre d'entraînement et son frère est membre entraîneur de l'Équipe nationale américaine.

Membre du comité de haute performance sur longue piste et sur courte piste – 1 poste chacun

Jean Dupré précise que la seule candidate était Susan Auch pour le comité de haute performance sur longue piste et Isabel Charest pour le comité de haute performance sur courte piste. Jean Dupré sollicite à trois reprises les nominations dans la salle. Aucune autre nomination n'est présentée.

Jean Dupré déclare Susan Auch élue par acclamation en tant que membre du Comité de haute performance sur longue piste et Isabel Charest élue par acclamation en tant que membre du Comité de haute performance sur courte piste.

Gregg Planert et Robert Dubreuil ont pris la parole pour les membres respectifs élus et ne déclarent aucun conflit d'intérêt.

Jean Dupré et Brian Bunney félicitent les nouveaux membres élus et les membres réélus.

9. Relevé financier vérifié pour 2006-2007

Le relevé financier vérifié a été présenté aux membres par Michel Daignault et Patricia Brennan. Michel fait l'examen des dépenses et des revenus.

Proposition : Que PVC accepte le relevé financier vérifié.

Proposée par : Bill Christ; Appuyée par : Maryse Poudrier

ADOPTÉE

10. Recommandation et approbation des vérificateurs

Proposition : Que PVC nomme McCay Duff & Company en tant que vérificateurs pour l'exercice financier 2007-2008.

Proposée par : Doug Hynne, Appuyée par : Tom Lipsett

ADOPTÉE

11. Budget réel pour 2007-2008

Michel Daignault présente le budget 2007-2008, abordant les faits saillants, les revenus, les dépenses, l'énoncé de revenus et le solde, afin d'illustrer la position financière de PVC.

Proposition : Que PVC accepte le budget 2007-2008 tel que présenté.

Proposée par : John Brighty, Appuyée par : John Maurice

ADOPTÉE

12. Présentation des règlements

Jacques Grégoire, président du Comité de développement des officiels présente un bref sommaire de ce qui s'est passé dans le cadre de l'atelier sur les règlements.

Proposition : Que PVC accepte le rapport de l'Atelier sur les règlements 2007.

Proposée par : Cynthia Onions, Appuyée par : Tom Lipsett

ADOPTÉE

13. Affaires nouvelles de PVC

a) Changements aux règlements et aux procédures

1) MODIFICATION SPÉCIFIQUE AUX RÈGLEMENTS

Il est résolu que les règlements de Patinage de vitesse Canada soient modifiés comme suit :

Libellé proposé de règlement :

Article 1 Section 1 d)

1. DÉFINITIONS

d) les administrateurs sans portefeuille signifie les directeurs de l'association;

Libellé de règlement proposé tel que modifié :

Article 1 Section 1 f)

1. DÉFINITIONS

f) Le représentant des patineurs signifie un athlète patineur d'un centre d'entraînement national du Programme de haute performance et inclurait les patineurs de l'Équipe nationale ou de l'Équipe nationale de développement;

Libellé de règlement proposé tel que modifié :

Article 1 Section 2

2. GÉNÉRALITÉS

Dans les présents statuts et résolutions de l'association, le mot personne s'applique aux individus, aux entreprises, aux corporations, aux fiducies, aux organisations non constituées en corporation, aux organismes gouvernementaux et aux autres entités légales. Les mots prenant la forme du singulier ou du masculin incluent, là où le contexte le requiert, les formes du pluriel ou du féminin, selon le cas, et vice versa.

Libellé de règlement proposé :

Article II Section 11

11. EXÉCUTION DES ÉCRITS

Les contrats, documents ou écrits qui nécessitent la signature de l'association peuvent être signés par le président ou le trésorier et un autre cadre de l'association autorisé par le Conseil d'administration, et tous ces contrats, documents ou écrits ainsi signés engagent l'association sans autre autorisation et formalité. Le conseil a le droit de nommer, de temps à autre, par résolution, un (des) cadre(s) ou une (des) personne(s) pour signer et exécuter, au nom de l'association, des contrats, documents ou écrits d'ordre général ou spécifique.

Libellé de règlement proposé :

Article II Section 12

12. PROMULGATION, AMENDEMENT ET RÉVOCATION DES STATUTS

Les statuts de l'Association non renfermés dans les lettres patentes de l'Association peuvent être révoqués ou amendés par règlement promulgué par le Conseil d'administration et sanctionnés par un vote affirmatif de soixante-six et deux tiers pour cent (66 2/3 %) des membres présents et ayant droit de vote dans le cadre d'une réunion dûment convoquée dans le but d'examiner le présent règlement, pourvu que l'abrogation ou la modification d'un tel règlement n'entre pas en vigueur ou soit exécuté avant l'obtention de l'approbation du ministre de l'Industrie.

Libellé de règlement proposé :

Article II Section 13

13. RÈGLEMENTS OU PROCÉDURES ET RÈGLES TEMPORAIRES

Le Conseil d'administration peut prescrire des règlements ou procédures et règles temporaires traitant de la gestion et des opérations de l'association, selon qu'il le juge opportun, pourvu que ces règlements ou procédures et règles ne prennent pas effet et n'entrent pas en vigueur avant la tenue de la prochaine Assemblée générale annuelle des membres de l'association, alors qu'ils seront confirmés, et à défaut de confirmation lors

de telles assemblées générales des membres, alors que ces règlements cesseront, à ce moment et à compter de ce moment, de prendre effet et d'être en vigueur.

Libellé de règlement proposé tel que modifié :

Article III Section 16

16. ASSOCIATIONS PROVINCIALES/TERRITORIALES MEMBRES

Les associations provinciales/territoriales membres de l'association sont des associations/fédérations provinciales ou territoriales dûment constituées **qui** sont responsables de l'administration du patinage de vitesse dans les limites de provinces ou territoires et ont la principale responsabilité de représenter **leurs** membres à l'assemblée générale annuelle de l'Association.

- i. Les membres des associations membres auront droit de recevoir l'avis de réunion des membres et de voter le tout étant assujéti aux règlements ou autres règles de l'Association.

Libellé de règlement proposé :

Article III Section 17 a)

17. CATÉGORIES DE MEMBRES

Il y aura trois classes de membres au sein de l'association :

- a) Membre ordinaire – catégorie ouverte aux personnes qui acceptent la Constitution et les règlements de l'association.

Libellé de règlement proposé :

Article III Section 18 b) et c) et rayer d)

18. CONDITIONS POUR ÊTRE MEMBRE

- b) Une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans peut être admise à titre de membre de l'association ou nommée à un poste au sein de celle-ci;
- c) Aucun membre âgé de moins de seize (16) ans n'a le droit de vote aux réunions de l'association.

Libellé de règlement proposé :

Article III Section 19

19. FRAIS D'ADHÉSION

- a) Les frais d'adhésion seront fixés par le conseil et entreront en vigueur seulement lorsque les membres les auront approuvés lors d'une assemblée générale annuelle ou autre.
- b) Un membre en règle est celui qui a payé ses frais d'adhésion pour l'année en

cours.

c) Si un membre néglige de payer les frais d'adhésion au complet au moment où ils sont dus ou ne respecte pas les dispositions des statuts de l'association, le conseil peut à sa discrétion et sous réserve de telles modalités et conditions :

(i) suspendre le droit de vote ou autres privilèges semblables de ce membre, ou

(ii) imposer d'autres pénalités semblables ou non, y compris des amendes, tel que déterminé par le conseil.

d) Le statut d'un membre ne peut être transféré.

Libellé de règlement proposé tel que modifié :

Article III Section 20 b)

20. EXPIRATION DU STATUT DE MEMBRE

Le statut de membre de l'association se termine automatiquement :

b) à la mort de la personne concernée;

Libellé de règlement proposé :

Article IV Section 22

22. COMPOSITION

L'assemblée annuelle sera composée :

- i) du conseil;
- ii) des délégués nommés par un membre de l'association membre pour assister à l'assemblée; et
- iii) de quatre représentants des patineurs tel que nommés par les quatre groupes d'athlètes de haute performance nationaux

Libellé de règlement proposé :

Article IV Section 24

24. SCRUTIN

Remplacer au besoin avec le titre « président »

Libellé de règlement proposé tel que modifié :

Article IV Section 24 a)

24. SCRUTIN

- a) Toute question, à moins qu'il ne soit spécifiquement précisé autrement dans les procédures et règlement ou dans les présents règlements, **présentée** à une assemblée des membres doit être tranchée par une majorité des délégués ayant droit de vote, lors d'un vote à main levée, d'un vote par scrutin ou d'un vote secret, conformément à la requête d'un délégué ayant droit de vote présent à l'assemblée. Lors d'une assemblée, sauf dans le cas d'un scrutin ou d'un vote secret, la déclaration du président relative à l'adoption d'une résolution, à son adoption à l'unanimité ou par une majorité quelconque à son rejet ou à son rejet par une majorité quelconque, est définitive sans qu'il ait à fournir des preuves sur le nombre ou le rapport des voix en faveur ou contre ladite résolution.

Libellé de règlement proposé :

Article IV Section 24 b)

24. SCRUTIN

- b) Si au cours d'une assemblée, un scrutin ou un appel nominal est demandé pour l'élection d'un président ou pour l'ajournement de celle-ci, il doit avoir lieu immédiatement.
- i) Un scrutin ou un appel nominal peut être demandé avant ou après un vote à main levée par tout délégué ayant droit de vote à l'assemblée.
- ii) Les résultats d'un scrutin ou appel nominal secret tiennent lieu de résolution définitive de l'assemblée à laquelle le scrutin ou le vote secret a été demandé.
- iii) Les demandes relatives à la tenue d'un scrutin ou d'un appel nominal peuvent être retirées.

Libellé de règlement proposé :

Article IV Section 24 e)

24. SCRUTIN

- e) Un membre d'une **association membre** peut, par moyen d'une procuration écrite, soumise avant l'inscription à la rencontre, nommer un détenteur de procuration afin d'assister et d'agir dans le cadre d'une réunion spécifique des membres, dans la mesure et selon la portée de la procuration. Un détenteur de procuration doit être un membre de l'association. Les votes par procuration sont permis dans les cas suivants :
- i) Conseil d'administration – un directeur ne peut détenir aucune procuration au nom de tout groupe avec droit de vote **ou autre directeur**;
- ii) Membres d'une Association-membre – le vote par procuration sera permis à raison de deux (2) procurations par délégué assistant à la rencontre. Aucune personne ne peut représenter par procuration plus d'un membre de

l'Association-membre autre que l'association à laquelle il est affilié;

iii) Représentant des patineurs – le détenteur de la procuration doit être un patineur actuel d'un Centre national d'entraînement de la haute performance. **Le vote par procuration sera permis à raison d'une (1) procuration par représentant des patineurs présent.**

Libellé de règlement proposé tel modifié :

Article IV Section 26 a)

26. ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

Des assemblées extraordinaires de l'association peuvent être convoquées par quatre (4) administrateurs de l'association ou par tout groupe de membres **représentés par dix (10) délégués ayant droit de vote qui remettent une demande écrite pour la convocation d'une telle assemblée extraordinaire au président ou au directeur général signée des** quatre administrateurs ou de dix délégués ayant droit de vote et accompagnée des raisons pour lesquelles une telle assemblée est convoquée.

a) Sur réception de cette demande, le président, ou le **directeur général** sur recommandation du président, fera parvenir aux membres un avis de convocation, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande. Cet avis doit indiquer le but et les objectifs de l'assemblée et doit comprendre suffisamment de renseignements pour permettre aux membres de prendre une décision éclairée.

Libellé de règlement proposé :

Article IV Section 27 a)

27. AVIS DE CONVOCATION

a) Un avis précisant le lieu, le jour et l'heure de chaque assemblée annuelle ou extraordinaire des membres doit être remis **à toutes les personnes ayant droit de recevoir un avis** au moins quatorze (14) jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Toute réunion ainsi convoquée peut se tenir n'importe quand et pour quelque raison que ce soit, sans avis, si tous les membres **ayant droit de vote** sont présents ou sont représentés par procuration ou ont renoncé à recevoir un tel avis avant ou après l'assemblée

Libellé de règlement proposé tel que modifié :

Article IV Section 28

28. QUORUM

Le quorum est atteint lorsque la majorité des délégués ayant droit de vote sont Représentés. Pourvu que le quorum existe au début de la réunion, la réunion peut se continuer même si les membres ayant droit de vote quittent et réduisent

ainsi le nombre à moins que les membres requis pour le quorum. Les **délégués ayant droit de vote** ayant déclaré un conflit d'intérêts comptent également pour constituer le quorum.

Libellé de règlement proposé tel que modifié :

Article IV Section 28

29. POUVOIRS

En plus des pouvoirs qui leurs sont conférés par la loi ou par les présents statuts, les **membres ayant droit de vote** présents à une assemblée générale ou extraordinaire déterminent les politiques générales de l'association et l'orientation que prend celle-ci.

Libellé de règlement proposé :

Article IV Section 30

30. PRÉSIDENCE

En l'absence du président, les membres présents à une assemblée des membres peuvent choisir un autre administrateur pour jouer le rôle du **président** et, si aucun administrateur n'est présent ou si tous les administrateurs présents déclinent cette nomination à la **présidence**, les membres peuvent choisir parmi eux celui qui jouera le rôle de **président**.

Libellé de règlement proposé tel que modifié :

Article IV Section 31

31. ADJOURNEMENTS

Le **président** peut, avec le consentement de l'assemblée au cours de laquelle il y a quorum, ou pourra, si invité par l'assemblée, ajourner la réunion de temps à autre et d'un endroit à un autre, mais aucune affaire ne sera transigée dans le cadre de toute réunion ajournée autre que les affaires qui n'étaient pas réglées dans la réunion à propos de laquelle il y a eu ajournement.

Libellé de règlement proposé :

Article V Section 32

32. COMPOSITION

Le Conseil d'administration comprendre les éléments suivants :

*Président
Trésorier
Directeurs par mandat spécial (5)
Directeur des athlètes*

Libellé de règlement proposé :

Article V Section 33

33. SÉLECTION

Le président, trésorier et cinq (5) directeurs par mandat spécial seront élus par les délégués votant des associations membres, à l'exception du directeur de la corporation qui agit en tant que directeur des athlètes qui sera élu par les membres de l'Équipe nationale dans un processus qui sera déterminé par ses membres.

L'élection des directeurs s'effectuera lors de l'Assemblée générale annuelle. Les directeurs dont la nomination ne présente aucune opposition seront déclarés élus par acclamation. Lorsque plus d'une nomination pour un poste spécifique sont reçues, une élection se tiendra au moyen de bulletins de vote et le candidat fructueux sera déterminé par une simple majorité.

Libellé de règlement proposé :

Article V Section 35

35 VACANCE D'UN POSTE D'ADMINISTRATEUR

Le poste de directeur, y compris le poste de directeur qui agit à titre de représentant des athlètes, sera automatiquement déclaré vacant :

a) si un directeur démissionne de son poste en remettant une démission par écrit au Conseil d'administration ou au Conseil par l'entremise du président ou du **directeur général**;

Libellé de règlement proposé tel que modifié :

Article V Section 36

36 RÉVOCATION D'UN ADMINISTRATEUR

Les membres de l'association peuvent, par résolution adoptée par au moins les deux tiers **des votes** des délégués habilités à participer à l'élection des administrateurs lors d'une assemblée générale, pour laquelle on a avisé les personnes convoquées qu'une telle résolution serait à l'ordre du jour, révoquer un administrateur avant la fin de son mandat et nommer une autre personne qualifiée pour le remplacer jusqu'à la fin de son mandat pour n'importe lequel des motifs suivants :

Mandat de règlement proposé :

Article V Section 37

37. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Libellé de règlement proposé :

Article V Section 37 c)

37(c) RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

c) Les questions soulevées lors de toute rencontre du Conseil d'administration seront tranchées par une majorité des votes des personnes présentes. Advenant une égalité au niveau des votes, le **président** aura le vote décisionnel. Chaque directeur est autorisé à exercer un (1) vote. Les procurations ne sont pas acceptées lors d'une rencontre du Conseil d'administration.

- i) les membres du Conseil d'administration peuvent être sollicités par courrier recommandé ou télécopie au niveau d'une décision de toute nature afin de déterminer une action à prendre ou des dépenses financières; pour qu'une telle action soit entreprise ou qu'une telle dépense soit faite, une résolution par écrit signée par la majorité des directeurs est requise.

Libellé de règlement proposé :

Article V Section 40

40 QUALIFICATIONS

Les administrateurs doivent être des individus âgés d'au moins dix-huit (18) ans habilités par la loi à passer des contrats et être membres en bonne et due forme **de** l'association au moins dix jours avant leur élection comme administrateur.

Libellé de règlement proposé :

Article VI Section 42 a)

42. VACANCE D'UN POSTE DE CADRE

Le poste d'un cadre devient automatiquement vacant :

- (a) si un cadre donne sa démission au conseil par écrit par le biais du président ou du **directeur général**;

Libellé de règlement proposé :

Article VI Section 45

45. DÉLÉGATION DES FONCTIONS

En l'absence du président ou de tout autre cadre de l'association, ou si ces personnes sont dans l'incapacité de remplir leurs fonctions ou pour toute autre raison que les **directeurs** jugent suffisante, ces derniers peuvent déléguer, temporairement, une partie ou la totalité de leurs pouvoirs à un autre cadre ou à un autre administrateur.

Libellé de règlement proposé tel que modifié :

Article VI Section 46

46. RÉMUNÉRATION DES CADRES

Les cadres ne recevront aucune rémunération déclarée pour leurs services, mais ils auront droit au remboursement de leurs dépenses de voyage et autres encourues véritablement par eux en lien avec les affaires de l'Association, et lorsqu'ils assistent aux réunions de l'Association. Tout cadre qui est un employé authentique de l'Association (à plein temps ou à temps partiel) peut recevoir une rémunération quant aux services offerts par lui en tant qu'employé.

Libellé de règlement proposé :

Article VII Section 48

48. ASSEMBLÉES DES COMITÉS

Les comités peuvent se réunir pour régler leurs affaires, ajourner et organiser **leurs assemblées** de la façon qu'ils jugent appropriée à condition, cependant, que la majorité des membres de chaque comité constituent un quorum pour traiter de ces affaires. Les questions discutées à l'assemblée d'un comité doivent être tranchées par un vote majoritaire, et en cas d'égalité, le vote du président sera prépondérant.

Libellé de règlement proposé tel que modifié :

Article VII Section 50

50. RÉVOCACTION D'UN MEMBRE DE COMITÉ

Tout membre d'un comité peut être révoqué de ses fonctions par vote majoritaire des membres du comité **duquel il fait partie**.

Libellé de règlement proposé tel que modifié :

Article VIII Section 51

51. COMPENSATION

Chaque **directeur, cadre et membre de comité** de l'association, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, relativement à ses biens et propriétés, doivent de temps à autre et toujours, être indemnisés et protégés par les fonds de l'association contre :

a) Tous les frais et dépenses encourus par **tout directeur, cadre ou membre de comité**, pour toute poursuite judiciaire engagée contre lui à cause d'un acte fait ou permis par lui concernant l'exécution du travail relatif à son service; et

b) Contre tous les autres coûts, frais et dépenses encourus par le **directeur, le cadre ou le membre de comité** relativement à ces questions, à l'exception de ceux qu'a entraîné une négligence ou un manquement délibéré de sa part.

Libellé de règlement proposé tel que modifié :

Article VIII Section 52

52. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Chaque **directeur, cadre et membre de comité** de l'Association et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs et sa succession et ses biens, respectivement, sera de temps à autre et en tout temps, indemnisé et déchargé de toute responsabilité à partir des fonds de l'Association, de ce qui suit : tous les coûts, les frais et les dépenses peu importe que ledit **directeur, cadre ou membre de comité** soutient ou encours quant à toute action, poursuite ou procédure qui est lancée, commencée ou engagée contre un **tel membre** quant à tout acte, question de contrat notarié ou autre élément, fait, réalisé ou permis par **un tel membre** et dans le cadre de l'exécution des fonctions du mandat **dudit membre**; et tous les autres coûts, frais et dépenses qu'il subit ou encourus par **ledit membre, cadre ou membre de comité** dans le cadre des affaires de l'Association, sauf les coûts, les frais et les dépenses entraînés par suite d'une négligence ou d'un manquement délibéré de la part **dudit membre**.

Libellé de règlement proposé :

Article VIII Section 53

53. RESPONSABILITÉ DES ACTES DE L'ASSOCIATION

Les administrateurs de l'association n'ont aucune obligation ou responsabilité en ce qui concerne les contrats, actes ou transactions qu'ils soient ou non passés, exécutés ou conclus, au nom ou pour le compte de l'association, sauf s'ils ont été soumis au conseil et autorisé ou approuvés par celui-ci.

Veillez rayer l' Article VIII Section 54 et remplacer par ce qui suit :

Article VIII Section 54

54. ASSURANCE

L'Association peut acheter et maintenir une telle assurance pour l'avantage de ses directeurs, cadres et membres de comité comme peut le déterminer de temps à autre le Conseil d'administration.

Proposition : Accepter tous les changements proposés aux règlements.

Proposée par : Ted Houghton; Appuyée par : Doug Hynne

ADOPTÉE

Proposition : Modifier les Sections 1 f), 2, 16, 20 b), 24 a), 24 e) iii), 26 a), 28, 29, 31, 36, 46, 50, 51 et 52 tel qu'il a été noté par le compilateur.

Proposée par : Sean Maw; Appuyée par : Stephen Arnold

ADOPTÉE

2) MODIFICATIONS SPÉCIFIQUES AUX RÈGLEMENTS ET AUX PROCÉDURES

a) Il est résolu que les procédures et les règlements de Patinage de vitesse Canada soient modifiés comme suit :

Libellé de procédures et de règlements proposé :

Article VII Section VII-101

VII-101 Composition du Comité – Courte piste

Le Comité de haute performance sur courte piste sera composé de tous les entraîneurs du programme national dans les Centres nationaux d'entraînement – Montréal et Calgary; un patineur actif de l'Équipe nationale ou de l'Équipe de développement de chacun des centres nationaux d'entraînement et trois (3) membres par mandat spécial élus par les délégués lors de l'Assemblée générale annuelle. Advenant qu'un représentant des athlètes ne soit pas disponible pour assister à une rencontre prévue, ils peuvent alors nommer un remplaçant provenant des centres nationaux d'entraînement respectifs. Le CHP peut inviter d'autres entraîneurs, athlètes ou contributeurs appropriés afin d'assister à une rencontre régulière; cependant, ces personnes n'auront pas de droit de vote au sein du Comité.

Proposition : Accepter les changements au VII-101 tels que proposés.

Proposée par : Jean-François Monette; Appuyée par : Maurice Legros

ADOPTÉE

b) Il est résolu que les procédures et les règlements de Patinage de vitesse Canada soient modifiés comme suit :

Libellé de procédures et de règlements proposé :

Article VII Section VII-100

VII-100 Composition du Comité – Longue piste

Le Comité de haute performance sur longue piste sera composé de tous les entraîneurs du programme national dans les Centres nationaux d'entraînement – Ste-Foy et Calgary; un patineur actif de l'Équipe nationale ou de l'Équipe de développement de chacun des centres nationaux d'entraînement et trois (3) membres par mandat spécial élus par les délégués lors de l'Assemblée générale annuelle. Advenant qu'un représentant des athlètes ne soit pas disponible pour assister à une rencontre prévue, ils peuvent alors nommer un remplaçant provenant des centres nationaux d'entraînement respectifs. Le CHP peut inviter d'autres entraîneurs, athlètes ou contributeurs appropriés afin d'assister à une rencontre régulière; cependant, ces personnes n'auront pas de droit de vote au sein du Comité.

Proposition : Accepter les changements au VII-100 tels que proposés.

Proposée par : Kim Weger; Appuyée par : Peggy Poole

ADOPTÉE

c) Il est résolu que les procédures et les règlements de Patinage de vitesse Canada soient modifiés comme suit :

Libellé de procédures et de règlements proposé :

II-100 Budget

Le Conseil d'administration doit s'assurer que des lignes directrices appropriées soient établies afin de permettre aux comités de la haute performance, du développement des compétitions, du développement des entraîneurs, du développement des officiels et du développement des clubs et du services aux membres de préparer et de présenter leur budget de manière opportune.

Libellé de procédures et de règlements proposé :

II-106 Réaffectation budgétaire

PVC opère présentement en vertu d'un système de budget par responsabilité en vertu duquel les personnes responsables des dépenses des fonds sont aussi responsables de s'assurer que les dépenses de la présente année n'excèdent pas le montant prévu au budget.

PVC se divise en six (6) secteurs de responsabilité, délimités par programme, soit :

Haute performance - courte piste
Haute performance - longue piste
Développement des compétitions
Développement des entraîneurs
Développement des officiels
Développement des clubs et services aux membres

Chacun de ces secteurs de programme possède un président qui est responsable (avec l'aide des membres des comités respectifs) pour le maintien du budget.

Le budget de chacun des six (6) secteurs est élaboré au niveau du comité, fondé sur la politique et les procédures de l'association, et le tout est présenté au Conseil d'administration pour fins d'approbation. Une fois que le Conseil d'administration a approuvé le budget du programme, il ne devrait pas y avoir **aucune ingérence** dans le budget du programme par le Conseil d'administration (sauf lorsqu'il y a des variables exogènes). Cet énoncé se fonde sur le principe de gestion qui stipule : « qu'une fois l'entente atteinte, le budget devient un engagement entre le Conseil d'administration et le comité du programme. Le comité doit réaliser les objectifs planifiés dans le cadre des limites de dépenses spécifiées dans le budget, et le Conseil d'administration s'engage à considérer une telle réalisation comme représentant un rendement satisfaisant. »

Libellé de procédures et de règlements proposé :

V-108 Inadmissibilité aux comités

Un membre du Conseil d'administration ne sera pas admissible à être nommé au sein de n'importe lequel des comités suivants: développement des compétitions, développement des entraîneurs, développement des officiels, développement des clubs et des services aux membres, haute performance sur courte piste et haute performance sur longue piste.

Libellé de procédures et de règlements proposé :

VII-200 Composition

La composition de chacun des comités de développement des compétitions (domestiques), du développement des entraîneurs, du développement des officiels et de développement des clubs et des services aux membres se lit comme suit :

- 1 membre nommé par l'Extrême Ouest (Yukon, Colombie-Britannique)
- 1 membre nommé par l'Ouest (T.-N.-O., Alberta, Saskatchewan, Manitoba)
- 1 membre nommé par le Centre du Canada (Ontario, Nunavut)
- 1 membre nommé par le Québec
- 1 membre nommé par l'Atlantique (N.-B., Î.-P.-É., N.-É., T.-N.)

Libellé de procédures et de règlements proposé :

VII-300 Composition

Section à éliminer

Libellé de procédures et de règlements proposé :

VII-301 Mandat

Section à éliminer

Libellé de procédures et de règlements proposé :

VII-302 Mandat

Section à éliminer

Libellé de procédures et de règlements proposé tel que modifié :

VIII-100 Gestion du risque

Le président s'assurera, en ce qui concerne le programme de gestion du risque de PVC, que les éléments suivants soient respectés :

1. Les membres du Conseil d'administration, des comités et du personnel rémunéré seront protégés de toute responsabilité personnelle pour toute action qu'ils pourraient entreprendre dans la conduite légale et éthique de leurs fonctions au nom de l'association.
2. Des polices d'assurances adéquates et une couverture connexe seront maintenues, lesquelles restreindront la responsabilité de l'association dans divers domaines incluant ce qui suit mais n'étant pas restrictif :
 - blessure aux participants
 - blessure à une tierce partie
 - dommage à la propriété/bureau
 - allégations de mauvaise action
3. Aucune couverture d'assurance ne sera annulée sans au préalable avoir pris une couverture de remplacement offrant une protection égale ou supérieure et prenant effet immédiatement à ladite cessation de la couverture à moins qu'une telle cessation de

couverture n'ait été examinée avec prudence par les administrateurs et que le tout ait été approuvé.

Un rapport annuel et une mise à jour sur la gestion du risque touchant le registre de risque et le plan de travail de PVC sera présenté au Conseil d'administration, incluant le statut actuel de la couverture d'assurance, toute recommandation relative à la modification de la couverture et les implications entourant une telle modification.

Proposition : Tenir compte de ce qui précède au titre d'une seule proposition et d'approuver les changements proposés aux éléments : II-100, II-106, V-108, VII-200, VII-300, VII-301, VII-302 et VIII-100.

Proposée par : Doug Hynne; Appuyée par : Glenn Holmes **ADOPTÉE**

Proposition : Modifier VIII-100 1. afin d'inclure les employés de PVC.

Proposée par : Jim Connolly; Appuyée par : Todd Landon **ADOPTÉE**

b) 2006 Recommandations

Un document à distribuer présentant le statut et/ou les mesures prises à la suite des recommandations de l'AGA 2006 était disponible à la porte.

c) 2007 Recommandations

Aucune discussion n'a été tenue.

d) Présentation VANOC/Ville de Richmond

Magnus Enfeldt et Gerry De Cicco ont fourni des renseignements sur la planification des Jeux olympiques de 2010.

e) Présentation du COAO

Alice Humeny a offert une présentation sur le Comité organisateur de l'Anneau olympique.

14. Annnonce de l'emplacement du site de l'AGA de 2008

Gilles Dufour annonce que l'Assemblée générale annuelle de Patinage de vitesse 2008 se tiendra dans la Ville de Québec.

15. Annnonce de l'emplacement du site de l'AGA de 2009

Sue Spencer annonce que l'Assemblée générale annuelle de Patinage de vitesse 2009 se tiendra à Richmond en Colombie-Britannique.

16. Motions de remerciements

Brian Bunney propose une motion de remerciements pour les personnes et les organismes suivants :

Au Comité organisateur de l'Assemblée générale annuelle pour l'excellente planification de la fin de semaine et pour leur contribution.

Aux commanditaires locaux et à John Sands and Associates Printing.

À tous nos commanditaires principaux : Bell, Sports Canada, HBC, ING, General Mills, Timex, Descente, Auclair, CBC/SRC, Adidas Eyewear, Usana.

À tous nos fournisseurs : Descente, Bauer, Paris Gloves, CBC/SRC, Adidas Eyewear, Oakly.

Aux membres du personnel du Bureau national pour leur aide durant l'année et dans le cadre de la présente AGA.

Aux représentants des patineurs pour leur aide durant l'année et dans le cadre de la présente AGA.

Aux membres du personnel et aux comités des Centres nationaux d'entraînement pour leur soutien et leur aide à nos patineurs.

Aux présidents de comités pour leur contribution au cours de l'année.

Au Comité organisateur de l'Anneau olympique pour leur expertise au niveau de l'organisation de compétitions internationales et la finale de la Coupe du monde des années antérieures.

Aux comités organisateurs de la Coupe du monde sur courte piste de Chicoutimi et de Montréal pour les excellentes compétitions de la Coupe du monde tenues sur ces sites.

Aux membres du Conseil d'administration pour leur contribution à la présente AGA et pour les nombreuses heures consacrées aux activités du Conseil durant l'année.

À L'Anneau olympique de Calgary pour leur contribution à nos succès.

À L'Association de développement olympique de Calgary et au Comité olympique du Canada.

À Patrimoine Canada et à Ian Dalling pour leur soutien financier continu et leurs conseils.

Aux délégués pour leurs contributions à la présente Assemblée générale annuelle.

Et de manière très importante, aux patineurs et entraîneurs dont nous sommes très fiers pour l'excellent rendement au cours de la saison.

Proposition : Exprimer notre gratitude et nos remerciements aux personnes et organismes précités.

Proposée par : Ann Evans; Appuyée par : Cynthia Onions

ADOPTÉE

Brian Bunney exprime ses remerciements à Wendy Walker, Nicole Deering et la ASSA en plus Jennifer Conway sans oublier les membres du personnel de Patinage de vitesse Canada pour tous leurs efforts au niveau de l'organisation de la 120e Assemblée générale annuelle de PVC. Le tout s'est avéré un franc succès.

Brian Bunney annonce que Lee McGreish quittera ses fonctions au sein du Conseil d'administration après 11 années de services en tant que directeur. Brian exprime sa gratitude à Lee pour son engagement, son temps et ses efforts dans le cadre de PVC et le patinage de vitesse au Canada.

Proposition : Exprimer gratitude et remerciement à Lee McGreish pour tout le temps consacré à PVC.

Proposée par : Brian Bunney; Appuyée par : Doug Hynne

ADOPTÉE

Lee McGreish exprime sa gratitude et ses remerciements à toutes les personnes présentes.

17. Levée de la réunion

**Proposition : Lever la 120^e Assemblée générale annuelle de Patinage de vitesse
Canada.**

Proposée par : Ted Houghton; Appuyée par : Sue Spencer

ADOPTÉE

Brian Bunney lève la réunion à 11 h 55.

Approuvé: le 14 juin, 2008



Président



Directeur Général